



Communauté de Communes
Siège social : Place Jean Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 AVRIL 2018.

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Date de convocation :
13 février 2018

Nombre de délégués
En exercice : 41
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Excusés : 5

Date d'affichage :
13 février 2018

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, Mr Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Bernard **BAUCHER**, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, Mr Damien **PRELY**, Mr Jean-Louis **SALAK**, Mr Jacques **MENIGON**, Mme Elisabeth **MATHIEU**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mr Alain **DOS REIS**, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, Mr Axel **PONROY**, Mr Rémy **POINTEREAU**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Jacky **MORTIER**, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, Mr Dominique **LEVEQUE**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jean-Michel **RIO**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Nicole **HUBERT**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Alain **LOUIS**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Excusée : Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**.

Pouvoirs : Mr Jacques **PESKINE** a donné pouvoir à Mme Dominique **BEGIN**, Mr Christian **GATTEFIN** a donné pouvoir à Mr Julien **FOUGERAY**, Mr Bruno **MEUNIER** a donné pouvoir à Mr Jean-Louis **SALAK**, Mme Maryse **MARGUERITAT** a donné pouvoir à Mme Martine **PATIN**, Mr Olivier **PONTE GARCIA** a donné pouvoir à Mr Alain **DOS REIS**, Mr Jean-Louis **NADLER** a donné pouvoir à Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, Mr Didier **HEMERET** a donné pouvoir à Mr Alain **LOUIS**, Mr Alain **DE GALBERT** a donné pouvoir à Mr Alain **MORNAY**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Annick **BIENBEAU** a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

2018/29 – COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : 675 913.98 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 1 526 247.54 €
- Résultat à affecter : 1 717 042.89 €

Résultat d'investissement 2017

- Résultat d'exercice : -125 405.19 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : -257 366.12
- Résultat de clôture : -382 771.31 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/30 -COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE REGIE VILLA QUINCY.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- | | | |
|---|-----------------------------------|--------------|
| - | Résultat d'exercice : | -24 771.17 € |
| - | Résultat antérieur 2016 reporté : | 27 948.51 € |
| - | Résultat à affecter : | 3 177.34 € |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017.
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/31 - COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YÈVRE ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : -3 271.55 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 40 700.95 €
- Résultat à affecter : 37 429.40 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du SPANC « Les Terres d'Yèvre » n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017

3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/32 - COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : 1 359.72 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 28 849.45 €
- Résultat à affecter : 30 209.17 €

Résultat d'investissement 2017

- Résultat d'exercice : 3 955.00 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 5 263.84 €
- Résultat de clôture : 9 218.84 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.**
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017**
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/33 - COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : -11 812.91 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 293 964.60 €
- Résultat à affecter : 282 151.69 €

Résultat d'investissement 2017

- Résultat d'exercice : 4 036.28 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 16 423.30 €
- Résultat de clôture : 20 459.58 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.**
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017**
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/34 - COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : 10 577.92 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 0
- Résultat à affecter : 10 577.92 €

Résultat d'investissement 2017

- Résultat d'exercice : 100.16 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 0
- Résultat de clôture : 100.16 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/35 -COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA « LES TERRES DE L'ORME ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2017 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2017

- Résultat d'exercice : - 1 226.44 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 3 970.67 €
- Résultat à affecter : 2 744.23 €

Résultat d'investissement 2017

- Résultat d'exercice : - 4250.00 €
- Résultat antérieur 2016 reporté : 57 677.83 €
- Résultat de clôture : 53 427.83 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni aucune réserve, le Conseil communautaire :

- 1) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statue sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017
- 3) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/36 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 390 325.10 € |
| Recettes | 1 264 919.91 € |
| Résultat d'exercice | -125 405.19 € |
| Résultat antérieur reporté | -257 366.12 € |
| Résultat de clôture | -382 771.31 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 924 513.43 € |
| Restes à réaliser Recettes | 687 199.80 € |
| Restes à réaliser Solde | -237 313.63 € |
| Solde global | -620 084.94 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 3 305 981.78 € |
| Recettes | 3 981 895.76 € |
| Résultat d'exercice | 675 913.98 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 526 247.54 € |
| Résultat de clôture | 1 717 042.89 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Communauté de communes Cœur de Berry.

2018/37 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE VILLA QUINCY.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses | 87 584.61 € |
| Recettes | 62 813.44 € |
| Résultat d'exercice | -24 771.17 € |
| Résultat antérieur reporté | 27 948.51 € |
| Résultat de clôture | 3 177.34 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe de la Régie Villa Quincy.

2018/38 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YEVRE ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 6 390.50 € |
| Recettes | 3 118.95 € |
| Résultat d'exercice | -3 271.55 € |
| Excédent antérieur reporté | 40 700.95 € |
| Résultat de clôture | 37 429.40 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe du SPANC ex-Terres d'Yèvre.

2018/39 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|------------|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 3 955.00 € |
| Résultat d'exercice | 3 955.00 € |
| Résultat antérieur reporté | 5 263.84 € |
| Résultat de clôture | 9 218.84 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0 € |
| Restes à réaliser Solde | 0 € |
| Solde global | 9 218.84 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 66 120.28 € |
| Recettes | 67 480.00 € |
| Résultat d'exercice | 1 359.72 € |
| Résultat antérieur reporté | 28 849.45 € |
| Résultat de clôture | 30 209.17 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe du SPANC ex-Vals de Cher et d'Arnon.

2018/40 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 15 787.11 € |
| Recettes | 19 823.39 € |
| Résultat d'exercice | 4 036.28 € |
| Résultat antérieur reporté | 16 423.30 € |
| Résultat de clôture | 20 459.58 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0 € |
| Restes à réaliser Solde | 0 € |
| Solde global | 20 459.58 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses | 994 710.51 € |
| Recettes | 982 897.60 € |
| Résultat d'exercice | -11 812.91 € |
| Résultat antérieur reporté | 293 964.60 € |
| Résultat de clôture | 282 151.69 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères.

2018/41 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|----------|
| Dépenses | 44.90 € |
| Recettes | 145.06 € |
| Résultat d'exercice | 100.16 € |
| Résultat antérieur reporté | 0 € |
| Résultat de clôture | 100.16 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0 € |
| Restes à réaliser Solde | 0 € |
| Solde global | 100.16 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses | 106 452.59 € |
| Recettes | 117 030.51 € |
| Résultat d'exercice | 10 577.92 € |
| Résultat antérieur reporté | 0 € |
| Résultat de clôture | 10 577.92 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme.

2018/42 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2017 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 4 250.00 € |
| Recettes | 0 € |
| Résultat d'exercice | -4 250.00 € |
| Résultat antérieur reporté | 57 677.83 € |
| Résultat de clôture | 53 427.83 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0 € |
| Restes à réaliser Solde | 0 € |
| Solde global | 53 427.83 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 1 226.44 € |
| Recettes | 0 € |
| Résultat d'exercice | -1 226.44 € |
| Résultat antérieur reporté | 3 970.67 € |
| Résultat de clôture | 2 744.23 € |

Mr Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Mme Sophie BERTRAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe de la Zone d'Activités « Les Terres de l'Orme ».

2018/43 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET PRINCIPAL.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section d'investissement :**

Autofinancement complémentaire (article 1068) : 620 084.94 €

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 1 096 957.95 €.

2018/44 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE REGIE VILLA QUINCY.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la Régie Villa Quincy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement**

Excédent reporté (article 002) : 3 177.34 €.

2018/45 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YEVRE ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du SPANC « Les Terres d'Yèvre »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 37 429.40 €.

2018/46 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du SPANC des Vals de Cher et d'Arnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 30 209.17 €.

2018/47 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 282 151.69 € .

2018/48 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 10 577.92 €

2018/49 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

7.1.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activités « Les Terres de l'Orme »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **A la section de fonctionnement :**

Excédent reporté (article 002) : 2 744.23 €.

2018/50 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2018.

7.2.2. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2018 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 9 voix contre (Mr PONTE GARCIA, Mme CONVERGNE, Mme BEGIN, Mr PESKINE, Mr LOUIS, Mme GRENIER RIGNOUX, Mr NADLER, Mr HEMERET, Mme BEGHIN), une abstention (Mr DOS REIS) et 30 voix pour, sur proposition de la Présidente, décide d'augmenter les taux de 2% et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 5.06 %
- Taxe foncière sur le bâti : 3.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 7.28 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 4.63 %

Soit un produit de 1 788 398 €.

2018/51 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE ORDURES MENAGERES (TEOM).

7.2.2. Finances locales.

La Présidente expose.

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence statutaire de la Communauté de communes Cœur de Berry.

Le financement de ce service public est assuré par la perception de la TEOM sur le territoire de l'ex syndicat soit sur le territoire des communes de Mehun-sur-Yèvre et Allouis et par la redevance sur le territoire de l'ex communauté de communes des Vals du Cher et d'Arnon et de la commune de Foëcy.

Suite à la fusion, la coexistence pendant une durée maximale de 5 ans est possible d'un service OM financé par la taxe sur une partie du territoire et d'un service OM financé par la redevance sur l'autre partie.

En application des dispositions du Code Général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de baisser le taux de la taxe d'ordures ménagères et de le fixer à 9 %.

Appliqué aux bases prévisionnelles qui ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques pour 2018, le produit estimé de la TEOM pour cette année est de **547 071,93 €**.

2018/52 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL.

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 19 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 8 voix contre (Mme BEGHIN, Mr DOS REIS, Mr PONTE GARCIA, Mr LOUIS, Mme GRENIER RIGNOUX, Mr HEMERET, Mr NADLER, Mme CONVERGNE), vote le budget de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 3 927 169.11 | 3 681 329.82 | 1 216 535.92 | 985 502.20 |
| Opérations d'ordre | 866 277.45 | 15 158.79 | 15 158.79 | 866 277.45 |
| Restes à réaliser | | | 924 513.43 | 687 199.80 |
| Résultat | | 1 096 957.95 | 382 771.31 | |
| Total | 4 793 446.56 | 4 793 446.56 | 2 538 979.45 | 2 538 979.45 |

2018/53 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE REGIE VILLA QUINCY.

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire M14

Considérant le débat d’orientations budgétaires qui s’est déroulé le 19 février 2018,

Considérant l’avis favorable du conseil d’exploitation de la Villa Quincy,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, vote le budget de l’exercice 2018 ainsi qu’il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | |
|--------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 68 777.34 | 65 600 |
| Résultat | | 3 177.34 |
| Total | 68 777.34 | 68 777.34 |

2018/54 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D’YEVRE ».

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire M49,

Considérant le débat d’orientations budgétaires qui s’est déroulé le 19 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, vote le budget de l’exercice 2018 ainsi qu’il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | |
|--------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 39 429.40 | 2 000 |
| Résultat | | 37 429.40 |
| Total | 39 429.40 | 39 429.40 |

2018/55 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 19 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 95 754.17 | 69 500.00 | 13 173.84 | |
| Opérations d'ordre | 3 955.00 | | | 3 955.00 |
| Restes à réaliser | | | | |
| Résultat | | 30 209.17 | | 9 218.84 |
| Total | 99 709.17 | 99 709.17 | 13 173.84 | 13 173.84 |

2018/56 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Considérant le débat d’orientations budgétaires qui s’est déroulé le 19 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, vote le budget de l’exercice 2018 ainsi qu’il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d’investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 1 060 005.62 | 1 002 992.95 | 399 041.68 | 153 443.08 |
| Opérations d’ordre | 226 901.02 | 1 762.00 | 1 762.00 | 226 901.02 |
| Restes à réaliser | | | | |
| Résultat | | 282 151.69 | | 20 459.58 |
| Total | 1 286 906.64 | 1 286 906.64 | 400 803.68 | 400 803.68 |

2018/57 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L’OFFICE DE TOURISME.

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Considérant le débat d’orientations budgétaires qui s’est déroulé le 19 février 2018,

Considérant l’avis favorable du conseil d’exploitation de l’office de tourisme,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à une abstention (Mr Dominique LEVEQUE) et 39 voix pour, vote le budget de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 123 157.92 | 117 000.00 | 4 520.16 | |
| Opérations d'ordre | 4 420.00 | | | 4 420.00 |
| Restes à réaliser | | | | |
| Résultat | | 10 577.92 | | 100.16 |
| Total | 127 577.92 | 127 577.92 | 4 520.16 | 4 520.16 |

2018/58 – BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

7.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 19 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 2 744.23 | | 53 427.83 | |
| Opérations d'ordre | | | | |
| Restes à réaliser | | | | |
| Résultat | | 2 744.23 | | 53 427.83 |
| Total | 2 744.23 | 2 744.23 | 53 427.83 | 53 427.83 |

2018/59 – FIXATION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME.

7.1.8. Finances locales.

La Présidente expose.

Il est nécessaire pour l'année 2018 de voter les tarifs des produits de vente à l'Office de Tourisme, et de fixer les tarifs des nouveaux produits qui seront mis à la vente provenant des produits partagés avec la Villa Quincy.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs des produits mis en vente à l'Office de Tourisme tels qu'ils sont proposés en annexe à la présente délibération.

2018/60 – FIXATION DES TARIFS DE LA VILLA QUINCY.

7.1.8. Finances locales.

La Présidente expose.

Le conseil d'exploitation de la Régie Villa Quincy a étudié les tarifs de la boutique pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'augmenter les tarifs des bouteilles de vins pour la saison 2018, ainsi qu'il suit :

| Nature produit : vins | Prix 2017 TTC | Prix 2018 TTC |
|---|------------------|------------------|
| vins AOC Quincy et Reuilly cuvées traditionnelles | 8,35 € | 8,50 € |
| Vin AOC Quincy bio (Coudray) | 10,50 € | 10,70 € |
| Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens | | |
| Rosé | 9,00 € | 9,20 € |
| Rouge | 9,90 € | 10,10 € |

- de maintenir les tarifs 2018 des autres produits tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

2018/61 – FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE D'ETE.

7.1.8. Finances locales.

La Présidente expose.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer concernant les tarifs d'entrées et cartes d'abonnement du bassin nautique intercommunal pour la saison estivale à la piscine d'été à compter du 04 juin 2018 jusqu'au 02 septembre 2018.

Mme la Présidente propose de maintenir les tarifs identiques à ceux votés en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs d'entrées et cartes d'abonnement pour la saison 2018 identiques à ceux de 2017, ainsi qu'il suit :

- le ticket à l'unité a été fixé à 2,30 € par adulte et 1,20 € par enfant jusqu'à 16 ans,
- la carte d'abonnement adulte valable pour 10 entrées a été fixée 20,70 €.
- la carte d'abonnement enfant jusqu'à 16 ans a été fixée à 10,80 € pour 10 entrées.

2018/62 – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.1.8. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le budget annexe « ordures ménagères » 2018 pour les communes de l'ex-Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote les tarifs 2018 de la redevance ordures ménagères, ainsi qu'il suit :

| Composition du foyer | Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères |
|--|--|
| 1 personne | 135.50€ |
| Résidence Secondaire | 135.50€ |
| Personne habitant à plus de 3 kms du lieu de ramassage | ½ de la redevance suivant le nombre de personnes |
| 2 – 3 personnes | 207.00€ |
| 4 personnes et + | 271.50€ |
| Artisans Commerçants Gîtes | 135.50€ |
| Restaurants | 271.50€ |
| Maison de Retraite | 1352.00€ |

2018/63 – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE DE FOECY.

7.1.8. Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le budget annexe « ordures ménagères » 2018 pour la Commune de Foëcy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2018 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères identiques à ceux de 2017, ainsi qu'il suit :

| | Tarifs 2018 |
|---|--------------------|
| Foyer 1 personne | 114.00€ |
| Foyer 2 personnes | 176.00 € |
| Foyer 3 personnes et + | 184.00 € |
| Entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à 30 | 279.00 € |
| Entreprises dont le nombre de salariés est supérieur à 30 | 418.00€ |

2018/64 – APPROBATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION (VILLA QUINCY, MISSION LOCALES, COS....).

7.5. Finances locales.

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre des subventions proposées pour chacune des structures et associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'attribution des subventions suivantes :

- **VILLA QUINCY** : attribution d'une subvention d'un montant de **16 000 €** pour le budget annexe de la Villa Quincy.
- **OFFICE DE TOURISME** : attribution d'une subvention d'un montant de **105 000 €** pour le budget annexe Office de Tourisme.
- **MISSION LOCALE JEUNES** : attribution d'une subvention d'un montant de **12 099 €** correspondant à une participation de 1,5 € par habitant du territoire de l'ex-Communauté de communes Vals Cher Arnon.
- **MARPA** : attribution d'une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2018.
- **COS** : attribution d'une subvention d'un montant de **5 800 €** au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

2018/65 – APPROBATION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS 2018.

7.5. Finances locales.

La Présidente expose.

La Communauté de communes a voté son règlement des fonds de concours lors du conseil du 03 juillet 2017. Plusieurs demandes ont été émises par les communes à ce titre pour l'année 2018.

Suite à l'instruction de ces demandes, la Présidente propose des attributions de fonds de concours aux communes de Brinay, Poisieux et Quincy.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'attribution des fonds de concours suivants :

- Commune de Brinay : proposition de fonds de concours d'un montant de 32 000 € pour les travaux de restauration du clocher de l'église (montant H.T des travaux : 168 483,36 €),
- Commune de Quincy : proposition de fonds de concours de 13 000,00 € pour la création et la rénovation de murs et murets au parking du labyrinthe de vignes (montant H.T des travaux : 52 309,40 €),
- Commune de Poisieux : proposition de fonds de concours de 3 000 € pour la rénovation du centre bourg (montant H.T des travaux : 35 901,98 €).

Et autorise la Présidente à signer les conventions d'attribution de fonds de concours liées à ces décisions.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

2018/66 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

4.1.8. Fonction publique.

La Présidente expose.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2018,

Considérant que le compte épargne permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés,

Considérant qu'un compte épargne temps peut être institué au sein de la collectivité sous réserve que la collectivité détermine dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte et les modalités de son utilisation par l'agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instituer le compte-épargne temps au sein de la Communauté de communes Cœur de Berry, selon les modalités suivantes :

- Les dispositions du compte épargne temps sont applicables aux agents titulaires et non titulaires, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 susvisé, qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 susvisé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps,
- L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Les jours concernés sont :
 - Les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
 - Les jours de RTT
 - Les jours de récupération,

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte-épargne temps dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de services ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale,

Le nombre de jours inscrit sur le compte épargne ne peut excéder soixante jours.

2018/67 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE D'ÉTÉ.

4.2.1 Fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement de la piscine pour la période allant du 04 juin au 02 septembre 2018 inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer les postes suivants :

↳ Entrées :

- Juin : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 28 heures,
- Juillet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 80,5 heures,
- Du 1^{er} août 2018 au 02 septembre 2018 : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 70 heures.

↳ Personnel entretien nettoyage des locaux et vestiaires :

- Juin : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 28 heures ;
- Juillet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 32 heures ;
- Du 1^{er} août 2018 au 02 septembre 2018 : création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 42 heures pour l'un et 60 heures pour le second ;

↳ Personnel nettoyage des Plages :

- Juin : création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des plages pour une durée de travail de 28 heures chacun, soit 56 heures au total ;
- Juillet : création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des plages pour une durée de travail globale de 32 heures pour l'un et 30 heures pour l'autre ;
- Du 1er août 2018 au 02 septembre 2018 : création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des plages pour une durée de travail globale de 34 heures pour l'un et 32 heures pour le second ;

↳ Maître-nageur : BEESAN ou BNSSA :

- Juin : création d'un poste d'agent contractuel titulaire du BNSSA dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 66 heures ;
- Juillet : création de 2 postes d'agents contractuels titulaires du BNSSA pour l'un et du BEESAN pour le second, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 119 heures pour le premier et 129 heures pour le second ;
- Du 1er août 2018 au 02 septembre 2018 : création de 2 postes d'agents contractuels titulaires du BNSSA pour l'un et du BEESAN pour le second, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 77,5 heures pour le premier et 113,5 heures pour le second ;

- De fixer la rémunération des agents contractuels comme suit :

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour les adjoints techniques,
- au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BNSSA,
- au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BEESAN.

Tous les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins du service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2018/68 – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LA VILLA QUINCY.

4.2.1 Fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins à la Villa Quincy, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer deux emplois d'adjoints administratifs contractuels saisonniers pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet affectés à la Villa Quincy (un emploi de 28h15 et un emploi de 20h15), fixer la rémunération au 4ème échelon de l'échelle C1, et d'autoriser la présidente à procéder à ces recrutements et à signer les contrats et tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

2018/69 – INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE, CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX.

4.5 Fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n°90-693 du 1er août 1990,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 créant le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,

Vu le décret du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 et précisé par l'arrêté du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Considérant que le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 complété par l'arrêté du 27 décembre 2016 précise que la mise en œuvre du RIFSEEP pour les infirmiers territoriaux en soins généraux n'est pas prévu avant le 31/12/2019,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes un régime indemnitaire conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents titulaires de la filière médico-sociale relevant des grades d'infirmiers en soins généraux de classe normale ainsi qu'il suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Prime spécifique :

| Grade | Effectif | Montant mensuel de référence | Crédit annuel global |
|---|----------|------------------------------|----------------------|
| Infirmier territorial en soins généraux | 1 | 90.00 € | 1 080.00 € |

- Indemnité de sujétions spéciales :

| Grade | Effectif | Montant mensuel de référence | Crédit annuel global |
|---|----------|--|----------------------|
| Infirmier territorial en soins généraux | 1 | 13/1900 ^e du montant total du traitement indiciaire | 2 290.00 € |

- d'établir que le versement de ces primes et indemnités interviendra selon une périodicité mensuelle,
- d'acter que la revalorisation des barèmes et des taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans délibération,
- d'acter que les crédits afférents au crédit global seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération,
- d'acter que le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération,
- d'acter que le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2018/70 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BERRY.

5.7.7 Institutions et vie politique

La Présidente expose.

Vu la convention de mise à disposition des services de la ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017, conclue pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas des moyens nécessaires pour effectuer la maintenance technique de certains bâtiments lui appartenant,

L'article 4 – « Fonctions exercées et prestations fournies par la Commune de Mehun-sur-Yèvre » de la convention initiale est ainsi complété ;

4-2 – Services techniques

« Le service technique de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est mis à la disposition de la Communauté de communes pour les interventions de simple maintenance ou de petites réparations dans les bâtiments de la Communauté de communes situés sur les territoires de Mehun-sur-Yèvre et d'Allouis.

Les interventions ne seront pas prioritaires et seront effectuées en fonction de la disponibilité du service. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cet avenant et autorise la Présidente à signer ce document et tout acte s'y rapportant.

2018/71 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BERRY.

5.7.7 Institutions et vie politique

La Présidente expose.

Dans le cadre de ses missions générales de promotion touristique, l'Office de Tourisme collabore avec la ville de Mehun-sur-Yèvre pour l'organisation du marché médiéval qui a lieu chaque année le premier week-end de juillet et du campement médiéval.

La Communauté de communes ne disposant pas d'un service communication, la Commune de Mehun-sur-Yèvre apporte son soutien à l'édition des documents touristiques diffusés par l'Office de Tourisme.

Une convention doit être établie entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté de communes Cœur de Berry qui fixe les modalités d'organisation du marché médiéval.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de services 2018 entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté de communes présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette convention et autorise la Présidente à signer ce document annexé à la présente délibération.

2018/72 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET INITIATIVE CHER.

5.7.7 Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

L'association Initiative Cher propose des prêts d'honneur ainsi qu'un accompagnement des porteurs de projet voulant créer leur entreprise. C'est également un réseau d'entrepreneurs.

L'association a aussi un rôle de guichet unique pour les employeurs et employés également, puisqu'elle oriente le porteur de projet vers le bon interlocuteur.

Il est important de préciser qu'Initiative Cher est reconnue par le Conseil Régional comme animateur économique du territoire dans le cadre de la convention Région/CDC.

Le lancement de cette association, il y a une dizaine d'années, a été établi par la Région, le Département et la Caisse des Dépôts qui ont constitué les fonds propres de l'association.

Le fonctionnement de cette association est assurée par les cotisations des adhérents (50€ par adhérent, environ 700 adhérents) et le soutien des collectivités (en particulier la Région).

La convention de partenariat prévoit les éléments suivants :

- Initiative Cher accompagne les porteurs de projets de territoire et instruit leur dossier de demande de prêt,
- la communauté de communes adhère à Initiative Cher à hauteur de 10 % des aides octroyées sur le territoire en moyenne sur les trois dernières années. Cela correspond à une adhésion à hauteur de 5 820 € pour 2018,
- la convention présentée engage la communauté de communes pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adhérer à Initiative Cher, approuve cette convention, et autorise la Présidente à signer ce document annexé à la présente délibération.

2018/73 –DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2018.

7.5.1 Finances Locales

La Présidente expose.

La voirie intercommunale fait l'objet chaque année d'un marché d'entretien ayant pour but de rénover la chaussée des voies identifiées. Ce type d'opération est éligible à la DETR pour l'année 2018.

Le plan de financement se présente ainsi qu'il suit :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| LIBELLE | MONTANT HT | MONTANT TTC | LIBELLE | MONTANT HT | % |
| Travaux de voirie 2018 Communes d'Allouis, Brinay, Cerbois, Foëcy, Lazenay, Lury sur Arnon, Massay, Méreau, Preuilley, Quincy, Sainte Thorette | 222 770 € | 267 324,00 € | DETR | 98 018,80 € | 44 % |
| | | | Conseil Départemental | 44 554,00 € | 20,00 % |
| | | | Autofinancement | 80 197,20 € | 36 % |
| TOTAL HT | 222 770,00 € | 267 324,00 € | TOTAL HT | 222 770,00 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la réalisation du programme de travaux lourds de voirie sur la voirie communautaire, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du conseil départemental selon le plan de financement établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annule et remplace la délibération 2018/74.

2018/74-1 –DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L’EXTENSION DES AIRES DE JEUX DE CHERY ET LURY SUR ARNON ET LA CREATION D’UNE AIRE DE JEUX A CERBOIS.

7.5.1 Finances Locales

La Présidente expose.

La communauté de communes effectue chaque année l’aménagement d’aires de jeux sur les communes du territoire ayant pour but d’améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ce type d’opération est éligible à la DETR pour l’année 2018.

Le plan de financement se présente ainsi qu’il suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| LIBELLE | MONTANT HT | LIBELLE | MONTANT HT | % |
| Création d’une aire de jeux à Cerbois, | 15 869.55 € | DETR | 11 445.15 € | 50 % |
| Extension des aires de jeux de Chéry et Lury sur Arnon | 7 020.75 € | Autofinancement | 11 445.15 € | 50 % |
| TOTAL HT | 22 890.30 € | TOTAL HT | 22 890.30 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil communautaire décide la réalisation des extensions des aires de jeux à Chéry et Lury sur Arnon ainsi que la création d’une aire de jeux à Cerbois, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement établi ci-dessus ainsi qu’à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2018/75-1 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES PROJETS D’INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.

7.5.1 Finances Locales

La Présidente expose.

La structure multi accueil de la Petite Enfance « A Petits Pas » a prévu pour 2018 des projets d’animation ainsi que quelques travaux d’amélioration du bâtiment.

Ces dépenses peuvent faire l’objet de financement de la CAF du Cher jusqu’à 80 %.

-
- **Fonctionnement**

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | en €TTC | Financier | Taux | Montant |
|--|-----------------|------------------|--------------|-----------------|
| Rémunération Intervenant Psychologue | 233,00 € | CAF | 80,00 % | 634,40 € |
| Publicité | 100,00 € | | | |
| Rémunération de personnel (heures de présence) | 310,00 € | Autofinancement | 20,00 % | 158,60 € |
| Fournitures diverses liées à l'animation | 150,00 € | | | |
| TOTAL | 793,00 € | TOTAL | 100 % | 793,00 € |

➤ **Investissement**

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | en € HT | en €TTC | Financier | Taux | Montant |
|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------|-------------------|
| Anti pince-doigts | 978,00 € | 1 173,60 € | CAF | 80,00 % | 2 516,34 € |
| Lattes d'occultation | 819,00 € | 982,80 € | | | |
| Matériel informatique | 1 110,34 € | 1 332,41 € | Autofinancement | 20,00 % | 629,09 € |
| Mobilier | 238,09 € | 285,71 € | | | |
| TOTAL | 3 145,43 € | 3 774,52 € | TOTAL | 100% | 3 145,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les plans de financement présentés ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter des subventions de la CAF pour ces projets de fonctionnement et d'investissement concernant la structure multi accueil de la Petite Enfance « A Petits Pas »,
- de prévoir ces crédits au budget.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

~~~~~